

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 103 (1977)
Heft: 9: SIA spécial, no 2, 1977

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Secrétariat général de la SIA
Selnaustrasse 16
Case postale
8039 Zurich
Tél. 01/3615 70 (à partir du 8 juin 1977: 01/201 15 70)

L'assujettissement des travaux d'architectes et d'ingénieurs à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La TVA en tant qu'impôt de consommation

Les propositions pour améliorer les finances fédérales prévoient entre autres l'introduction d'un nouvel impôt, la taxe sur la valeur ajoutée, qui remplacera l'impôt sur le chiffre d'affaires et qui s'appliquera aussi aux prestations de services. Il s'agit en principe d'un impôt sur la consommation, à payer non par le prestataire de service mais par le consommateur, respectivement par le mandant.

La TVA tend à frapper d'une taxe d'un pourcentage égal les marchandises et les prestations qui aboutissent chez le consommateur, quel que soit le nombre d'entrepreneurs ou de prestataires de services qui, dans l'intervalle, ont participé aux transactions. Contrairement à l'impôt sur le chiffre d'affaires actuel, l'imposition de la TVA se répartit, proportionnellement à l'augmentation de valeur, sur tous les degrés de l'élaboration, de la production et de la vente. A chaque échelon, on n'impose que la partie du prix d'une marchandise ou du montant des honoraires pour services qui n'a pas été imposée à un échelon précédent (d'où l'expression de « taxe à la valeur ajoutée »).

Contrairement à l'impôt sur le chiffre d'affaires, la TVA évite une accumulation de charges fiscales lorsqu'une marchandise (ou une prestation de service) passe successivement par plusieurs mains dans le courant des transactions. En principe, le nouveau système assure l'égalité des conditions de concurrence, pour autant que toutes les professions et activités analogues soient soumises à l'impôt.

D'après le nouveau système, le contribuable peut déduire les montants des impôts qui lui ont été facturés par le fournisseur ou les droits de douane qu'il a acquittés lors de l'importation de marchandises (= impôt préalable).

Pour les marchandises et services destinés à l'étranger, la règle veut que le destinataire paie l'impôt suivant les lois en vigueur dans son pays. Il en résulte que le pays d'origine (pays exportateur) peut exonérer ces marchandises ou services de l'impôt, tout en grevant les importations selon son propre système fiscal.

Sont exonérées de la TVA les petites entreprises qui ont un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 000 fr. ou les entreprises dont le chiffre d'affaires s'élève jusqu'à 300 000 fr., pour autant que le montant de la TVA, après déduction des impôts préalables, ne dépasse pas 2500 fr. par année.

Les conséquences pour les auteurs de projets

Dans le cas des travaux d'ingénieurs et d'architectes, l'ingénieur ou l'architecte sera en principe chargé du décompte avec l'Administration fédérale des contributions. Il devra facturer l'impôt à son mandant et verser périodiquement les montants correspondants à l'administration des contributions. La taxe sur la valeur ajoutée sera donc, du point de vue comptable, une sorte de poste transitoire ; il n'en reste pas moins qu'elle renchérira d'environ 10 % les prestations des ingénieurs et des architectes.

L'objectif visé par le nouveau système fiscal serait faussé si l'on n'arrivait pas à reporter facilement la charge de la TVA sur le mandant. Les dispositions d'application doivent garantir cette possibilité lors de la facturation ou de la réception des honoraires.

Etant donné le montant important qu'impliquent les travaux d'ingénieurs et d'architectes proprement dits, les impôts préalables n'auront pas beaucoup de poids ; dans ce domaine, l'achat de marchandises est minime et les loyers ne sont pas imposables. Ne pourront donc être déduits que le matériel de consommation, les imprimés, certains frais d'acquisitions et autres frais analogues.

La TVA impose une tâche entièrement nouvelle aux auteurs de projets. L'introduction du nouveau système, les changements à apporter à la comptabilité, la détermination des impôts préalables donnant droit à déduction, le décompte avec l'administration des contributions, etc., entraîneront pour les ingénieurs et les architectes un travail et des complications supplémentaires importants. La SIA a tenu compte dans l'élaboration de son modèle d'organisation (documents SIA 1040/1041/1042), du principe de la taxe sur la valeur ajoutée. Des compléments au plan comptable et à la comptabilité financière devraient permettre de réduire un peu le surcroît de travail. En tout état de cause, l'introduction de la TVA en sera facilitée. Ce nouveau poste de dépenses devra être pris en considération dans la détermination des frais généraux.

On sous-estime parfois, sur le plan économique, le supplément de travail qu'entraînera l'application de la TVA. Pour les entreprises soumises jusqu'ici à l'impôt sur le chiffre d'affaires, le passage de l'ancien au nouveau système fiscal présentera peu de problèmes. Le changement une fois effectué, il en résultera même pour elles certaines simplifications. Les nouveaux contribuables en revanche — en particulier les ingénieurs et les architectes — devront assumer une charge supplémentaire.

Inégalité de traitement de contribuables analogues

Dans ses avis des 16 juin 1975 et 15 octobre 1976, la SIA a protesté avec vigueur contre l'imposition unilatérale des travaux d'ingénieurs et d'architectes. L'égalité de traitement de tous les prestataires de services ou du moins des professions et activités de structure analogue était le minimum que l'on pût attendre. Or, suivant le nouveau plan de financement, les branches suivantes sont exonérées de la TVA : activités de conseils dans les domaines juridique, financier, économique ; administration de fortune et comptabilité pour des tiers, c'est-à-dire avocats, notaires, fiduciaires et sociétés de révision, ainsi que les conseillers en organisation industrielle et en organisation de tout genre. Sont également exonérées les prestations médicales et pratiquement toutes les opérations des banques et des sociétés d'assurances.

Une entorse manifeste est ainsi faite au principe de l'égalité des chances dans la concurrence. Les bureaux de conseils et sociétés fiduciaires fournissent des prestations dans toute une série de domaines qui sont également du ressort des bureaux d'ingénieurs et d'architectes : disposition, organisation, statique, construction, décompte, programmation, application de l'électronique, etc. Dans le premier cas, ces prestations ne seront pas imposables ; fournies par un bureau d'ingénieur ou d'architecte, en revanche, elles seront soumises à la TVA.

Transfert de finances publiques

La SIA a insisté sur le fait que les maîtres d'ouvrages publics, c'est-à-dire la Confédération, les cantons et les

communes, attribuent environ 45 % (1975) des mandats de constructions. En outre, des mandats décernés par des personnes privées sont financés partiellement par des subventions des pouvoirs publics (construction de logements, protection civile). La TVA, qui est censée rapporter à la Confédération un important complément de ressources, imposera par ailleurs aux cantons et aux communes une charge supplémentaire pour la moitié environ des recettes escomptées dans le secteur des projets ; il s'agit donc en fait d'un transfert de finances publiques et non de la perception d'une substance fiscale réelle. Et de plus, ces opérations seront liées à un travail administratif non négligeable.

Distorsion sur le plan des prix et de la concurrence

La situation dans la concurrence peut être faussée lorsque des projets sont élaborés par les pouvoirs publics pour leurs propres besoins ou pour d'autres organismes (par exemple par un canton pour des communes) et que, lors du décompte interne, la TVA n'est pas mise en compte. La SIA exige que l'administration des contributions veille à empêcher que de tels cas de distorsion des conditions de concurrence et des prix ne se produisent et qu'elle édicte des prescriptions claires afin d'éviter qu'une catégorie de prestataires de services ne soit désavantagée parce que ses prestations sont « plus chères » du fait de l'imposition de la TVA.

TVA — Stimulation de la conjoncture

Il existe une contradiction entre les mesures prises par la Confédération pour stimuler l'activité dans le secteur de la construction et le fait de vouloir reprendre, par un nouveau système fiscal, une partie des ressources résultant de cette action. La SIA a aussi posé la question de savoir si, étant donné l'ordre de grandeur des bureaux d'ingénieurs et d'architectes, l'imposition se justifie du point de vue économique. Aujourd'hui encore, la majorité des bureaux d'ingénieurs et d'architectes constituent de « petites entreprises ». On ne sait pas encore si, économiquement et compte tenu du surcroît de travail qui en résultera, leur assujettissement à la TVA apportera des recettes supplémentaires telles que le résultat de l'opération soit finalement positif. En faisant ce bilan, il faut tenir compte entre autres du fait que la TVA, comme indiqué plus haut, touche fortement aussi les communes et les cantons, la moitié environ des mandats de construction émanant des pouvoirs publics. La question pourtant essentielle de savoir si un bénéfice économique résultera de l'imposition des bureaux d'ingénieurs et d'architectes — compte tenu de la structure particulière de ce secteur de services — est restée jusqu'ici sans réponse.

L'assujettissement des bureaux d'ingénieurs et d'architectes est décidé

En dépit du bien-fondé de son avis, la SIA n'a pas pu obtenir l'exonération des prestations des auteurs de projets (notamment aussi parce que deux autres associations d'ingénieurs et d'architectes ont préconisé l'assujettissement !). Dans ces circonstances, la SIA porte désormais le poids principal de ses efforts sur la prise en considération des problèmes spéciaux des professions d'ingénieur et d'architecte lors de l'application de la TVA. C'est ainsi qu'elle a donné un avis circonstancié sur le projet d'ordonnance du Conseil fédéral, actuellement en préparation et qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1978, pour autant que le paquet de mesures financières soit accepté lors du vote fédéral du 12 juin de cette année.

Problèmes en rapport avec l'application de la TVA

Nous relevons ci-après les points principaux soulevés en rapport avec l'application de la TVA :

La SIA exige que les taux et tarifs d'honoraires soient indiqués comme jusqu'ici sans la TVA. Lors de la facturation, la TVA doit être clairement ajoutée, de telle sorte que le mandant en connaisse aussitôt le montant. Il n'aura alors pas besoin d'une quittance spéciale pour pouvoir éventuellement déduire ce montant comme impôt préalable. Seules l'indication claire et l'addition séparée de la TVA sur la note d'honoraires correspondent à l'objectif de ce nouveau système d'impôt et permettront de reporter la TVA sur le mandant.

La SIA exige que la TVA ne soit pas décomptée sur la base des dédommagements convenus, c'est-à-dire de la facturation, mais sur celle des dédommagements touchés, donc après réception des paiements.

La comptabilité des bureaux doit pouvoir servir à déterminer la TVA. Une comptabilité fiscale séparée n'entre pas en ligne de compte.

La SIA a plaidé aussi pour une période de décompte d'une année, en considération du fait qu'étant donné l'ordre de grandeur des bureaux d'ingénieurs et d'architectes, très peu d'entre eux disposent d'un service de comptabilité ou de comptabilité fiscale séparé.

Il conviendra en outre de préciser ce que l'on entend par « travaux d'ingénieurs ou d'architectes ». Cette question n'est nullement réglée. La « description explicative » de l'administration fédérale des contributions, de juillet 1976, prévoyait uniquement les « travaux d'architectes et d'ingénieurs tendant à la construction d'immeubles ou à la fabrication de marchandises ». Apparemment, l'administration s'est rendu compte après coup que les prestations des ingénieurs et des architectes impliquent aussi l'élaboration de projets, d'expertises, l'étude de variantes, une activité de conseiller, des travaux de recherches et de développement, etc., et non pas seulement la construction d'immeubles.

Il n'apparaît pas clairement non plus comment les prestations analogues fournies par des organismes publics ou par des conseillers libérés de la TVA seront traitées. En aucun cas la TVA ne doit aboutir à avantager, sur le plan de la concurrence et des prix, certaines catégories de prestataires de services.

Un problème spécial réside dans l'exonération des services exportés. On sait en effet que l'exportation de certaines marchandises et services est libérée de la TVA.

Un autre point à élucider est la question de la déduction de l'impôt préalable pour les ingénieurs et architectes assujettis. Sur le plan des frais généraux, beaucoup de pièces comptables n'indiqueront pas expressément la TVA. Il appartiendra à l'ingénieur ou à l'architecte de se livrer à de fastidieux calculs pour extraire de ces pièces le montant de la TVA. Compte tenu de cette particularité, la SIA a exigé que le décompte soit simplifié au maximum.

Nous examinons actuellement si une détermination forfaitaire des impôts préalables donnant droit à déduction serait possible et opportune. Cette manière de faire pourrait éventuellement apporter des facilités et simplifications importantes. Grâce au modèle d'organisation et aux enquêtes statistiques de la SIA, il devrait être possible d'élaborer sur ce point des recommandations claires.

L'introduction de la TVA pour les travaux d'ingénieurs et d'architectes est une innovation qui apportera des tâches supplémentaires. L'adaptation de la comptabilité, comme aussi les décomptes périodiques, donneront beaucoup de travail. Les frais généraux qui sont à la base du calcul des honoraires subiront forcément des modifications.

La SIA s'est opposée à la proposition officielle d'une association patronale du secteur des projets, selon laquelle on devrait appliquer des taux différents pour les mandants publics et privés. Il n'en résulterait pas seulement une discrimination de certains mandants mais aussi un grand surcroît de travail administratif. D'après ce que nous avons entendu, cette proposition ne paraît pas rencontrer l'agrément de l'administration des contributions.

Pour des raisons d'égalité dans la concurrence, la SIA a demandé en outre que les services du secteur des projets qui sont importés soient soumis à l'impôt. Leur imposition présentera toutefois des problèmes, les auteurs des commandes n'étant pas connus *a priori* de l'administration.

Information des membres

Si les mesures financières de la Confédération sont approuvées le 12 juin, la SIA, dès que l'ordonnance sera publiée, donnera des directives à ses membres et organisera éventuellement des journées d'information pour les aider à remplir leur fonction de nouveaux contribuables.

Position en vue de la votation

Le Comité central a examiné à nouveau la situation dans sa séance de mars 1977. Il persiste à trouver injuste l'imposition unilatérale des travaux d'ingénieurs et d'architectes, qui désavantage un secteur de services déterminé. Le Comité central est conscient aussi du fait que ce système fiscal suscitera des problèmes et complications considérables. Toutefois, étant donné la nécessité de fournir à la Confédération les ressources financières indispensables (en particulier aussi pour éviter une réduction des investissements des pouvoirs publics), le Comité central a décidé de ne pas faire de recommandation de vote négative et, à plus forte raison, de ne pas s'affilier à un comité de lutte contre les mesures financières de la Confédération.

Rappel des règles de construction relatives à l'effet des séismes

La série de séismes qui se sont produits récemment dans différents pays amène certainement bien des gens à se demander si de pareilles catastrophes pourraient aussi se produire en Suisse. En d'autres termes, des séismes d'une violence comparable sont-ils à craindre chez nous et quelles sont les mesures de sécurité à prendre ?

Bien que des secousses d'une certaine violence et des dégâts importants soient moins fréquents en Suisse que dans les régions connues pour leur haute séismicité, on n'en doit pas moins admettre que ce problème ne saurait être négligé chez nous.

A cet égard, il convient de rappeler que diverses commissions, notamment celle de la norme SIA concernant les charges des constructions (norme 160), ainsi que plusieurs instituts de recherche, se préoccupent des problèmes relatifs aux risques de tremblements de terre et à la stabilité des constructions. On envisage que des normes tenant compte de l'état actuel des connaissances et des observations récentes pourront être publiées à plus ou moins brève échéance.

Entre-temps, on doit souligner que l'article 22 de la norme 160 impose déjà aux constructeurs l'obligation de tenir compte de l'effet des séismes ; il est assorti des recommandations 160/2, publiées en 1974, sur les « Dispositions pratiques à prendre pour protéger les ouvrages contre l'effet des séismes ».

L'article 22 de la norme et surtout les règles constructives énoncées dans la recommandation 160/2 doivent être

appliqués dans tous les cas. L'expérience montre que les détails constructifs jouent un rôle déterminant. Pour des ouvrages importants, un calcul dynamique tenant compte de la réponse de la structure est recommandé.

Mandats des bureaux d'études : le recul se poursuit

Enquête de janvier 1977 de la SIA

En janvier 1977, la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) a mené une enquête auprès des bureaux d'études, qui portait sur *l'entrée et l'état des mandats ainsi que sur le degré d'occupation des bureaux*. Si l'on considère que tous les projets de construction doivent passer par la phase des études, les données relatives au volume des mandats et aux perspectives constituent certainement un indicateur de l'évolution de la conjoncture dans la construction. Il n'est cependant pas possible d'englober de façon systématique dans ces enquêtes les intentions des maîtres d'ouvrages et des mandants.

Les 676 réponses reçues donnent un tableau qui reste fort pessimiste. On ne peut même pas encore parler de la stabilisation que l'on pensait pouvoir attendre l'an dernier.

L'entrée des commandes a été nettement moins bonne pendant le second semestre de 1976 qu'au cours du premier.

Le portefeuille des mandats dans le secteur du bâtiment a de nouveau diminué durant le deuxième semestre de 10 à 15 % (architecture 13 %, ingénierie 17 %). Dans le génie civil, une certaine stabilisation s'est manifestée pendant l'été de 1976, tandis qu'à l'heure actuelle, une baisse de 10 à 12 % en moyenne se dessine. Les résultats varient bien entendu suivant les bureaux et les régions.

Les efforts tendant à promouvoir *l'exportation des services* des ingénieurs et des architectes suisses se sont poursuivis. Aujourd'hui, environ 7 % des bureaux d'architecture et 15 % des bureaux d'ingénieurs civils exercent une activité hors de nos frontières.

L'effectif du personnel employé a diminué de 4 % en moyenne. D'après les réponses reçues, une réduction de 5 % environ est à prévoir pour 1977. Les jeunes diplômés continueront donc à rencontrer des difficultés dans la recherche d'un emploi convenable.

Selon les réponses enregistrées, les *perspectives d'emploi* sont considérées par 33 % comme mauvaises, par 32 % comme satisfaisantes, par 27 % comme incertaines et par 8 % comme bonnes.

Une réanimation durable du secteur de la construction ne semble donc pas encore en vue. On ne peut qu'espérer au moins une stabilisation au niveau actuel, déjà fort bas.

Les 25 ans de la FEANI

Nous avons déjà évoqué dans ces colonnes les buts de la FEANI (Fédération européenne des associations nationales d'ingénieurs), qui vient de célébrer à Luxembourg le 25^e anniversaire de sa fondation. Plutôt que de revenir sur ce passé, il nous paraît intéressant d'envisager l'avenir, en citant ici quelques extraits de l'allocution prononcée à l'occasion de cet anniversaire par le président central de la FEANI, notre collègue Jean-Claude Piguet :

... L'avenir de notre fédération est celui de ses membres et de ce qu'ils en feront, mais il est lié, imbriqué à l'avenir de l'Europe politique, économique, sociale, et il faut se rappeler que, si le Marché commun et d'autres institutions

supra-nationales marquent le pas, ils constituent un acquis qu'aucun gouvernement européen n'oseraient même songer à supprimer.

Nos préoccupations ont trait essentiellement à la formation des ingénieurs, à leur situation, à leur attitude face aux problèmes actuels du tiers monde, en un mot : aux services qu'ils peuvent pleinement rendre à la communauté et qui sont souvent méconnus si ce n'est systématiquement dénigrés. Il s'agit donc de prévoir des objectifs à plus ou moins moyen et court termes, d'en étudier les moyens de réalisation et de fixer les tâches de la FEANI dans, tout d'abord, *le domaine de la formation de l'ingénieur*, telle qu'elle est vue par la profession et à laquelle on impose aujourd'hui non seulement des aspects scientifiques et techniques, mais également des aspects économiques et humains, c'est-à-dire un caractère, à la fois, très large et très souple, en laissant à la formation continue le soin de parfaire ce qui manquerait encore à la formation initiale par :

- l'étude de la formation de l'ingénieur européen à temps partiel ;
- l'étude des conditions d'entrée de l'ingénieur européen dans la profession ;
- l'étude de l'influence de la formation initiale sur la carrière de l'ingénieur européen ;
- la comparaison des diverses possibilités pour l'ingénieur européen d'accéder aux divers titres universitaires supérieurs (doctorats)...

... En ce qui concerne *le domaine de la qualification professionnelle* de l'ingénieur, déjà illustrée par l'existence du Registre Européen des Professions Techniques Supérieures dont la réputation dépasse largement les frontières de l'Europe et qui sert de point de repère dans plusieurs autres régions du globe, nous préconisons :

- le perfectionnement continual de ce Registre ;
- la coordination des méthodes nationales d'inscription des « non-diplômés » ;
- l'étude du concept des « droits acquis » de certains ingénieurs européens dont la formation date d'un certain temps déjà ;
- l'étude de la possibilité de création de titres professionnels d'ingénieurs européens, indépendants des titres nationaux légaux et facilitant leur circulation.

Un domaine récent, mais de plus en plus à l'ordre du jour, est celui de *l'ingénieur face à l'environnement* qui a fait l'objet du dernier séminaire de Stockholm, en commun avec l'UNESCO, et où le rôle de la FEANI n'est pas scientifique et technique, mais purement professionnel, éducatif et social. Ici également, il s'agit d'étudier :

- la formation de l'ingénieur adaptée à ce nouveau domaine ;
- la déontologie de l'ingénieur européen face à l'environnement ;
- les conditions souhaitables pour la formation continue de l'ingénieur européen en vue de sa sensibilisation aux problèmes de l'environnement ;
- l'échange d'informations sur les problèmes généraux de l'environnement entre les divers pays européens.

Nous en arrivons maintenant à un domaine qui, depuis longtemps, a la priorité dans l'information publique. C'est celui de *l'aide aux pays du tiers monde* et où nous pouvons entrevoir une assistance sans cesse accrue et plus efficace des ingénieurs européens, ceci sans autre but que l'accès de ces pays, pour le moment moins industrialisés, aux techniques qui leur sont les plus utiles, dans l'intérêt commun tant de ces pays eux-mêmes que des pays davantage industrialisés, le monde d'aujourd'hui étant un et indivisible. Dans ce domaine nous préconisons :

- la continuation et le renforcement des travaux et des manifestations de la FEANI, déjà si heureusement réalisés grâce à l'appui efficace de l'UNESCO ;
- la participation encore plus large des pays du tiers monde à ces travaux et à ces manifestations ;
- la collaboration plus étroite avec les collègues de ces pays, ceci notamment au moyen de consultations de la FEANI sur des questions particulières précises.

Afin de concrétiser les quatre thèmes généraux qui viennent d'être évoqués, ainsi que d'autres à venir, il est indispensable que notre fédération poursuive *l'organisation de nouveaux séminaires* et congrès par l'intermédiaire de nos pays membres et avec l'appui des grandes institutions internationales. Par ailleurs, des relations très étroites et fructueuses existent déjà avec l'UNESCO, et il serait indispensable de développer des relations du même type avec l'UNEP, le Conseil de l'Europe, la CEE et d'autres organisations intergouvernementales. D'une manière plus générale, il s'agit de contribuer à un rapprochement toujours plus étroit des ingénieurs européens, à leur solidarité face aux grands problèmes de notre continent et à ceux du monde et à l'accroissement de leur influence sur la solution satisfaisante de ces problèmes, c'est-à-dire d'accroître la place de l'ingénieur dans la société européenne.

Ceci nécessite :

- qu'au sein de la FEANI, les ingénieurs de chaque pays tiennent évidemment compte de leurs particularismes nationaux, mais qu'ils les transcendent pour faire chaque jour un nouveau pas vers une plus grande coordination européenne ;
- que l'impact européen de la FEANI soit chaque jour renforcé par une coordination et une défense, au besoin agressive, par chacun de ses Membres Nationaux vis-à-vis de son propre gouvernement, des résultats des travaux des Comités de la FEANI et, plus généralement, de sa politique d'ensemble ;
- que notre fédération elle-même se donne, afin de veiller plus efficacement sur ses propres destinées, les moyens nécessaires, tant matériels que surtout humains, permettant d'allier à une compétence professionnelle, scientifique et technique, jusqu'ici incontestée, une compétence politique non moins indispensable et qui manque, malheureusement, à tant d'ingénieurs, même éminents...

Un ingénieur SIA de plus au Conseil national

M. Konrad Basler, ingénieur civil, membre de la section de Zurich, siégera désormais au Conseil national. Premier des viennent-ensuite lors des élections fédérales de 1975 sur la liste de son parti, il entre au parlement à la suite du décès d'un élu. Nous nous réjouissons de voir nos professions mieux représentées sous la Coupole et présentons nos vœux au nouveau parlementaire.

Manifestations

Organisation des bureaux

EPFL, 12 mai 1977

Cette journée d'information a pour but de présenter aux participants un modèle d'organisation des bureaux d'ingénieurs et d'architectes. Il s'agit d'un système intégré d'acheminement des données internes pour les bureaux d'études et de planification, permettant d'avoir une vue claire de la structure des coûts, facilitant les calculs de vérification et procurant les chiffres nécessaires pour déterminer la productivité et le rendement du bureau.

Programme et inscription :

Secrétariat permanent de la SVIA, Case postale 944 1001 Lausanne.

Essential elements in engineering education

Copenhague, 16-17 juin 1977

La 5^e Conférence de la Société européenne pour la formation des ingénieurs (SEFI) aura lieu sous ce thème, en quatre groupes de travail.

Renseignements : N. Krebs Ovesen, Danmarks Ingeniorakademi, Bygningsafdelingen, Bygning 373, DK 2800 Lyngby (Danemark).

Section genevoise

La 132^e assemblée générale de la section, tenue le 31 mars dernier, s'est déroulée sous le signe d'une conjoncture toujours morose, comme l'a relevé le président, M. Roland Favre, dans son rapport. Il est d'autant plus remarquable de constater que l'effectif de la section a connu dans l'exercice écoulé sa plus forte croissance depuis 1972, soit une augmentation de 19 membres, pour un total de 607 membres à fin 1976.

Parmi les activités mentionnées par M. Favre, citons le travail de quatre groupes qui ont élaboré des rapports consacrés à l'architecture : Enseignement de l'architecture — Structures de la profession — Mode de distribution des mandats — Réglementation de l'exercice de la profession. On attend avec intérêt la prochaine publication de ces rapports.

Evoquant les perspectives d'avenir, le président a mentionné l'attention vouée par le comité à la situation du *Bulletin technique* ; il souhaite être associé par la SEATU à l'élaboration de solutions à long terme en ce qui concerne l'avenir de cet organe d'information. Si l'on rapproche cette volonté du jugement porté par M. Favre sur la presse, « ce lien essentiel entre les hommes et ce formateur d'opinions dont le rôle a aujourd'hui une importance économique et sociale », on est fondé à attendre un appui efficace de la part de la section genevoise.

Parmi les questions posées en fin de séance, nous ne mentionnerons la TVA que pour mémoire, la réponse fournie par le secrétaire général de la SIA s'appuyant sur le texte publié en début des présentes Informations SIA.

Une autre préoccupation est constituée par le tarif élevé des assurances que paient les bureaux d'études. M. Zürcher informe l'assemblée que ce sujet a été traité par la société centrale ; les résultats de ses démarches laissent apparaître trois possibilités : 1. La création d'une société propre à la SIA afin d'assurer ses membres : le capital de départ nécessaire est de 10 à 12 millions de francs, ce qui l'exclut d'emblée ; 2. Les pourparlers avec la compagnie Lloyd's en vue de tarifs plus avantageux ont échoué sur l'exigence que tous les contrats soient repris par cette société ; 3. Les bases statistiques sur lesquelles sont calculées les primes ne sont pas connues, de sorte que la SIA s'efforce d'établir avec les six sociétés qui couvrent ce genre de risque en Suisse de meilleurs contacts, en vue de la transparence du matériel statistique.

La soirée a été close par un exposé sur un problème plus général, puisque le journaliste Fernand Gigon a exprimé comment il prévoyait l'avenir de la Chine rouge après Mao.

SVIA

L'assemblée générale ordinaire de la SVIA a bousculé cette année les exigences statutaires, puisqu'elle a été tenue après les délais fixés. La raison de cette dérogation résidait dans le programme chargé du conseiller fédéral Chevallaz, qui entretenait l'assemblée, après la partie officielle, de l'avenir des finances fédérales.

On imagine l'intérêt avec lequel nos membres attendaient ce que notre grand argentier avait à nous dire sur la TVA. S'il a certainement convaincu son auditoire de la nécessité de ramener l'équilibre dans les finances fédérales à la fois par de nouvelles ressources fiscales — la TVA — et par un ralentissement de la croissance des dépenses de l'Etat, M. Chevallaz n'aura probablement pas emporté le morceau en ce qui concerne l'assujettissement de nos professions au nouvel impôt.

De fait, les conséquences de l'introduction de la TVA pour les bureaux d'études dépendront essentiellement des modalités d'application, qui font actuellement l'objet de pourparlers entre la SIA et le département concerné, ainsi que de la façon dont les pouvoirs publics se comporteront lorsqu'ils auront le choix entre l'attribution de travaux ou l'exécution par leurs propres moyens.

On pouvait bien sûr s'attendre à ce que M. Chevallaz subordonne des mesures de soutien à la branche de la construction, que ce soit par des programmes de relance ou par l'encouragement à l'exportation des services, à l'obtention de recettes fiscales accrues. Il est évident que ce fait rend difficile une opposition à la TVA...

Candidatures

M. André Bortolotti, ingénieur civil, diplômé EPFL en 1977.
(Parrains : MM. J.-C. Badoux et P. Vernier.)

M. François Bosshard, ingénieur mécanicien, diplômé EPUL en 1968.
(Parrains : MM. F. Wyss et G. Spinnler.)

M. Thierry Carrard, ingénieur civil, diplômé EPFL en 1975.
(Parrains : MM. D.-L. Genton et Ph. Bovy.)

M. André-Gilles Dumont, ingénieur civil, diplômé EPFL en 1977.
(Parrains : MM. M. M. Boubaker et M. Crisinel.)

M. Alain Gertsch, ingénieur civil, diplômé EPFL en 1976.
(Parrains : MM. J.-C. Badoux et D. Richardet.)

M. Claude Rozat, ingénieur civil, diplômé EPFL en 1977.
(Parrains : MM. D. Richardet et J.-C. Badoux.)

M. Minh Chau Nguyen, ingénieur mécanicien, diplômé EPFL en 1970.
(Parrains : MM. V. Truong et F. Baatard.)

Nous rappelons à nos membres que, conformément à l'article 10 des statuts de la SVIA, ils ont la possibilité de faire une opposition motivée par *avis écrit* au Comité SVIA *dans un délai de 15 jours*. Passé ce délai, les candidatures ci-dessus seront transmises au Comité central de la SIA.

UIA

Sports & Leisure

Aulanko (Finlande), 23-26 août 1977

Le VI^e séminaire international de l'UIA aura lieu sous ce thème, en anglais.

Programme et formules d'inscription au Secrétariat général de la SIA, case postale, 8039 Zurich.

A₃E₂PL

L'annuaire 1977 vient d'être édité ; il recense tous les membres de l'A₃, 2900 environ, indiquant pour chacun d'eux les principales informations dont nous disposons.

Nous avons conçu cet annuaire comme un lien amical et professionnel, le fichier sur ordinateur qui en constitue la source est à la disposition des anciens élèves pour effectuer des tris et des sélections sur l'année de diplôme, le lieu de résidence, etc.

L'annuaire a été envoyé à tous les membres de l'A₃, les anciens élèves qui ne l'auraient pas reçu peuvent le commander au secrétariat de l'A₃E₂PL (33 av. de Cour, 1007 Lausanne).

J. Perrudet
Vice-président A₃E₂PL